



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°046/2023

OBJET : Inauguration pour la mise en service des bornes de recharge Métropolis pour véhicules électriques - Neutralisation des places de stationnement du parking de l'Eglise, côté droit jusqu'à l'arrondi, le mercredi 1^{er} mars 2023, de 14h00 à 17h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'inauguration pour la mise en service des bornes de recharge Métropolis, le mercredi 1^{er} mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser les places de stationnement du parking de l'Eglise, côté droit jusqu'à l'arrondi par la mise en place de barrières,

ARRÊTÉ

Article 1 : Neutralisation des places de stationnement côté droit jusqu'à l'arrondi du parking de l'Eglise, 2 rue de l'Eglise, le mercredi 1^{er} mars 2023, de 14h00 à 17h00 pour l'inauguration de la mise en service des bornes de recharge Métropolis pour véhicules électriques.

Article 2 : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement le côté droit jusqu'à l'arrondi du parking de l'Eglise.

Article 3 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les services techniques.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 17 février 2023

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.